

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFGSMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Michèle BALSAN, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique- sage-femme

Semestre 3 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Christine COURTEIX, PU en Pharmacie
Elisabeth COUPEZ, PH - médecin
Hanae PONS-REJRAJI, MCU - médecin
Isabelle CREVEAUX, PU - médecin
Carole GOUMY, PH - médecin
Marc BERGER, PU - médecin
Anne HENG, PU - médecin
Marc ANDRE, PU - médecin

Semestre 4 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Claire AUMERAN, PH - médecin
Cécile HENQUELL, PU - médecin
Richard BONNET, PH - médecin
Bénédicte BOUSSET, PRCE d'Anglais
Yves BOIRIE, PU - médecin
Ousmane TRAORE, PU - médecin

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année (DFGSMa3) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Delphine POUMEYROL, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 5 :

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Clémentine RAINEAU, Docteur en anthropologie
Françoise VENDITTELLI, PH - médecin
Erdogan NOHUZ, PH - médecin

Semestre 6 :

Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique- sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Karen COSTE, MCU-PH - médecin
Françoise VENDITTELLI, PH - médecin
Martine BONIN, PH - médecin
Laure-Line RIBAUD, PRCE d'Anglais

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS

18 NOV 2020



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 18 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.